

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, Le CINQ AVRIL à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 0 ;

Délibération n° 01-0422 : 13 présents - 13 votants

De la Délibération n°02-0422 à la délibération n°27-0422 : 14 présents - 14 votants

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2022

PRESENTS: RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, BRESSOUD Ombeline, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard (arrivé au point 02-0422), TRINCAZ Marie, VUARAND Dominique

M. DAVID Frédéric est absent excusé

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Catherine ROQUIGNY

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2022.2)
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES3	;
DELIBERATION N°01-0422 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE	
L'EXERCICE 20213	;
DELIBERATION N°02-0422 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION	
2021 - BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL	7
DELIBERATION N°03-0422 - AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS	
PRINCIPAL ET ANNEXES 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 20227	,
DELIBERATION N°04-0422 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES	
DIRECTES LOCALES POUR 20227	,
DELIBERATION N°05-0422 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DES BUDGETS	ŀ
PRINCIPAL ET ANNEXES	}
DELIBERATION N°06-0422 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT -	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT9)
DELIBERATION N°07-0422 - VOTE DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	
PROVENANT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES9)
DELIBERATION N°08-0422 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX	
ASSOCIATIONS LOCALES11	
DELIBERATION N°09-0422 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES	
DIRECTES LOCALES POUR 201811	
DELIBERATION N°10-0422 - ADOPTION DES TARIFS DOMAINE SKIABLE	
POUR ETE 2022 ET HIVER 2022/202311	-
DELIBERATION N°11-0422 - CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL -	

PROJETS COMMUNAUX	
DELIBERATION N°12-0422 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX - SORTIE DE	
L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	12
DELIBERATION N°13-0422 - ADHESION ASSOCIATION RESEAUX	
EMPREINTES DELIBERATION N°14-0422 – ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR VIEILLE	12
DOUANE ET CINEMA	13
	13
DELIBERATION N°15-0422 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE	
VERSEMENT DU RIFSEEP	13
DELIBERATION N°16-0422 - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION	
AUTORISANT LE VERSEMENT IHTS	14
DELIBERATION N°17-0422 - INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR	
ELECTIONS 2022	14
DELIBERATION N°18-0422 - MODIFICATION DU LOGICIEL DE GESTION	
DES TEMPS - MISE EN PLACE D'HORAIRES VARIABLES	
DELIBERATION N°19-0422 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIEF	
ETE 2022	16
DELIBERATION N°20-0422 - MISE EN COMPATIBILITE DES EMPLOIS	
FONCTIONNELS - SUITE AU SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA	
COMMUNE	
DELIBERATION N°21-0422 - MISE A JOUR DES TABLEAU DES EFFECTIFS A	
01/01/2022	. 18
DELIBERATION N°22-0422 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE - AIDE EN	
FAVEUR DU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS COMMUNAUX - AVANTAGE	
EN NATURE LOGEMENT	. 20
DELIBERATION N°23-0422 - RENOUVELLEMENT CONTRATS DE TRAVAIL	
D'AGENTS NON TITULAIRES	. 20
DELIBERATION N°24-0422- CREATION DE POSTE AU SERVICE ENFANCE	
DANS LE CADRE DES ECHANGES INTERMUNICIPALITES	
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	.21
DELIBERATION N°25-0422 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC	
OPERATEURS - RESEAUX ELECTRIQUE ET RESEAU FIBRE OPTIQUE	
DELIBERATION N°26-0422 - RENOUVELLEMENT ADHESION PFEC	. 22
DELIBERATION N°27-0422 - MISSION CAUE - AMENAGEMENT PIED DE	
PISTE DU LINGA	
4. INFORMATIONS	.23
4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au	
Maire 23	
4.1.1 Décisions du Maire	
4.2 Informations sur les activités des commissions communales	. 25

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

→ A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0422 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021

M. BUTTOUDIN 1er Adjoint, vice-président de la commission finances présente les comptes administratifs 2021 pour chaque budget ainsi que les résultats de section.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT	18.25	CA 2021	RAR 2021
	Recettes	535 089.83 €	properties and a seg-
Section de Fonctionnement	Dépenses	506 552.78 €	
Fonctionnement	Résultat de clôture	28 537.05 €	
-	Recettes	58 426.09 €	
Section d'Investissement	Dépenses	77 323.22 €	12 485 €
a mvestissement	Résultat de clôture	- 18 897.13 €	- 12 485 €
	Besoin de financement	- 31 382.	13€

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de fonctionnement de 28 537.05 € est affecté à la section d'investissement du BP 2022

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	00 X 400 Y	CA 2021	RAR 2021
	Recettes	1 864 216.66 €	
Section de Fonctionnement	Dépenses	1 498 091.43 €	20 - Oseid
	Résultat de clôture	366 125.23 €	te en el e
- 11	Recettes	488 310 €	
Section d'Investissement	Dépenses	624 835.19€	Andrew Salah
	Résultat de clôture	- 136 525.19€	No. of the last of
u la	Besoin de financement	- 136 525	5.19€

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de fonctionnement de 366 125.23 \in est affecté pour 136 600 \in à la section d'investissement et le surplus de 229 525.23 \in à la section de fonctionnement du BP 2022

BUDGET ANNEXE FORETS	SERVICIA SELENCIO ESCI-	CA 2021	RAR 2021
Section de	Recettes	89 679.41 €	
Fonctionnement	Dépenses	73 754.09 €	
- Onctionnement	Résultat de clôture	15 925.32 €	
C	Recettes	1 973.81 €	
Section d'Investissement	Dépenses	0€	
G IIIVOOLIOSOIIICIIL	Résultat de clôture	1 973.81 €	
	Besoin de financement	0€	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 15 925.32 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2022

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de fonctionnement de 520 836.73 \in est affecté pour 109 600 \in à la section d'investissement et le surplus de 411 236.73 \in à la section de fonctionnement du BP 2022

BUDGET ANNEXE CINEMA	8 00.000 900 90 a figur	CA 2021	RAR 2021
Cootion do	Recettes	211 342.52 €	
Section de Fonctionnement	Dépenses	75 682.80 €	
- Onedonnement	Résultat de clôture	135 659.72€	
Castian	Recettes	200 000 €	
Section d'Investissement	Dépenses	221 266.06 €	
G III VOOLIGOOII IOITE	Résultat de clôture	- 21 266.06€	
	Besoin de financement	- 21 266.0	06€

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de fonctionnement de 135 659.72 \in est affecté pour 21 270 \in à la section d'investissement et le surplus de 114 389.72 \in à la section de fonctionnement du BP 2022

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE	66.5 (5) (1)	CA 2021	RAR 2021
	Recettes	231 303.57 €	
Section de Fonctionnement	Dépenses	104 173.27 €	
Fonctionnement	Résultat de clôture	127 130.30 €	
-	Recettes	153 912.86 €	
Section d'Investissement	Dépenses	161 375.70€	64 602.60 €
a investissement	Résultat de clôture	-7 462.84 €	-64 602.60 €
	Besoin de financement	- 72 065.	44€ '

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de fonctionnement de 127 130.30 € est affecté pour 72 100 € à la section d'investissement et le surplus de 55 030.30 € à la section de fonctionnement du BP 2022

BUDGET ANNEXE PARKING		CA 2021	RAR 2021
	Recettes	236 315.11 €	
Section de Fonctionnement	Dépenses	227 394.85 €	
Fonctionnement	Résultat de clôture	8 920.26 €	
Section	Recettes	821 879.28 €	1,4 - 4 1,
	Dépenses	279 710.58 €	13 431.52 €
d'Investissement	Résultat de clôture	542 168.70 €	- 13 431.52 €
	Besoin de financement	0€	

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 8 920.26 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2022

BUDGET PRINCIPAL		CA 2021	RAR 2021
C+!	Recettes	12 929 393.84€	
Section de Fonctionnement	Dépenses	9 004 429.86 €	
- Gridani i Gridani	Résultat de clôture	3 926 767.07 €	
	Recettes	3 597 564.72 €	222 403 €
Section d'Investissement	Dépenses	5 251 431.97 €	484 425.98 €
a investissement	Résultat de clôture	- 1 653 867.25 €	- 262 022.98 €
	Besoin de financement	- 1 915 89	0.23€

AFFECTATION DE RESULTAT:

Le résultat de fonctionnement est majoré de 1 803.09 € correspondant au résultat de clôture du CCAS dissou qu'on intègre en 2021 au budget principal de 3 926 767.07 € est affecté pour 1 915 900 € à la section d'investissement et le surplus de 2 010 867.07 € à la section de fonctionnement du BP 2022

Une note annexe au Compte Administratif du budget principal doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par les produits annuels de la taxe de séjour (TDS) (art R.2333-45 du CGCT) et de la taxe des remontées mécaniques (L.2333-53 CGCT).

Il est constaté que le produit de TDS est en diminution de 52.64 % en 2021 par rapport à 2020 dû au COVID.

AFFECTATION 2021 TAXE DE SEJOUR	
Produit de la taxe	373 832.97 €
Reversement CHATEL TOURISME	140 000 €
Salaire régisseur TDS	12 219.69 €
Maintenance du logiciel plateforme TDS	7 056 €
Frais cartes bancaires	89.87 €
Feu d'artifice du 31.12.2020	12 000 €
Feu d'artifice du 14.07.2021	8 460.56 €
Manifestations	44 761.23 €
Tour De France 2022	8 840.01 €
Centre de loisirs hiver	8 182.59 €
Garderie touristique	85 340.62 €
Communication	22 138.13 €
Ars sonora	2 281.10 €
Total	350 369.80 €

Le produit de taxe sur les RM est en diminution de 94.22 % par rapport à 2020 lié à la fermeture du domaine skiable.

AFFECTATION 2021 TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES	
Produit de la taxe	32 156.37 €
Subvention au budget Transport pour le financement du transport des skieurs dans la station	366 600 €
Subvention au budget Parking pour le financement du stationnement des skieurs dans la station	188 500 €

Subvention Ski-club	80 000 €
Subvention Société de secours en montagne	400€
Pertes sur créances irrécouvrables Frais de secours sur pistes	0€
Total	635 500 €

Monsieur le Maire quitte la séance et M. BUTTOUDIN, Président de la commission des finances procède au Vote des comptes administratifs 2021.

→ A l'unanimité, les comptes administratifs 2021 sont approuvés.

DELIBERATION N°02-0422 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL

M. BUTTOUDIN expose que les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par la Trésorerie d'Evian-les-Bains sont en tous points identiques aux comptes administratifs et conformes aux écritures budgétaires passées en 2021.

→ A l'unanimité, les comptes de gestion 2021 sont approuvés

DELIBERATION N°03-0422 - AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

L'affectation des résultats à prendre en compte sur les budgets primitifs de 2022 correspond à la présentation donnée dans les tableaux ci-dessus au point 01-0422 ligne affectation des résultats. M. BUTTOUDIN rappelle que le résultat de fonctionnement est dédié à minima et par priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et le surplus peut rester en section de fonctionnement.

→ A l'unanimité, les affectations de résultats aux budgets principal et annexes 2022 sont approuvés tels que présentés dans les tableaux ci-dessus exposés.

DELIBERATION N°04-0422 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

M. le Maire expose que pour financer le budget, la collectivité maintiendra les taux tels que votés en 2020. Le surplus de produit sera issu de la dynamique des bases et d'éventuels rôles supplémentaires.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation - TH	27,70%	27,70%	27,70%
Taxe foncière (bâti) - TB	21,10%	33.13%	33.13%
Taxe foncière non bâti - TNB	89,04%	89,04%	89,04%
Produit attendu des taxes	5 519 174€	6 076 300 €	6 381 255€
communales			
Gain fiscal à taux constant avec la			304 956 €
seule évolution des bases			

La TH sur les résidences secondaires continue en revanche d'être dues à la commune. Montant perçu s'élève à 2 981 655 €.

→ A l'unanimité, les taux 2022 des impôts sont adoptés tels que proposés c'est à-dire sans augmentation.

DELIBERATION N°05-0422 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

M. le Maire expose les propositions de budgets détaillés dans les notes distribuées aux élus avant la séance et qui ont été soumis à l'avis de la commission finances du 01 AVRIL 2022 :

DUDCETC		NACONITANI-	TOTAL	
BUDGETS		MONTANT	TOTAL	EVOL BP21
FORETS	Fonctionnement Investissement	82 000 € 2 000 €	84 000 €	5.60%
PATRIMOINE IMMOBILIER	Fonctionnement Investissement	155 100 € 153 000 €	308 100 €	-7.02%
PARKING	Fonctionnement Investissement	246 000 € 693 000 €	939 000 €	-13.48%
TRANSPORT DE PERSONNES	Fonctionnement Investissement	1 256 000 € 97 900 €	1 353 900 €	51.87%
REMONTEES MECANIQUES	Fonctionnement Investissement	1 810 600 € 1 470 600 €	3 281 200€	-38.34%
CINEMAS	Fonctionnement Investissement	473 200 € 211 300 €	684 500 €	26.52%
CENTRE AQUATIQUE	Fonctionnement Investissement	2 109 500 € 659 820 €	2 769 320 €	-26.04%
COMMUNE	Fonctionnement Investissement	13 577 100 € 7 584 800 €	21 161 900 €	15.08%
TOTAL consolidé	Fonctionnement Investissement	19 709 500 € 10 872 420 €	30 581 920 €	6.39%

En marge du vote du budget général, il est indiqué que deux dispositifs d'aide ont été budgétés sur le budget principal :

- Le dispositif de l'aide à l'acquisition de vélo électrique selon les mêmes conditions réglementaires et financières qu'en 2021.
- L'aide à l'acquisition financière d'une ruche : Ces deux aides s'inscrivent dans la volonté municipale d'aider symboliquement à la préservation de notre environnement.

M. le Maire précise que l'acquisition de ruche n'est pas une aide mobilisée par le public contrairement à celle pour les vélos électriques. La technicité requise pour « adopter » une ruche procède d'une longue expérience qu'il faudra imaginer de mettre en œuvre dans les prochains mois. Ce sujet sera à travailler avec l'agent en charge de la médiation environnementale.

→ A l'unanimité, les budgets primitifs 2022 sont adoptés et les aides Ruche et Vélo reconduites.

DELIBERATION N°06-0422 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT -AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire rappelle que depuis l'exercice 2020, la commune a mis en place une gestion pluriannuelle de l'investissement pour piloter les projets sur le mandat.

Les objectifs liés à la capacité financière de la commune, en relation avec les subventions d'investissement, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement ont été assignés pour maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable, à une cible de 7 ans max.

L'enveloppe d'investissements 2022 s'élève à 3 261 962 € au titre du PPI et 989 500 € d'investissements courants, soit 4 251 462 €. Elle a été établie avec les commissions communales qui ont fait remonter leurs projets et arbitrer in fine par la commission des finances le 1 avril dernier. L'intégralité du PPI a été communiquée aux élus le 1^{er} avril 2022.

En plus de ce PPI et des investissements courants, se rajoutent en dépenses d'investissements les restes à réaliser de 2021 pour 484 425.98 €, il est rappelé que ce sont des dépenses engagées en 2021, les travaux ou services ont été réalisés mais les factures non réglées. Les dépenses se reportent donc sur l'exercice 2022.

Enfin, la municipalité a souhaité décliner une partie de son PPI 2020-2026 en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement annuels pour permettre de lisser dans le temps les dépenses et recettes de certains projets.

Autorisation de Programme

Crédit de Payement

Programme		réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Imputation	Opération
Réfection Cimetière	956 000 €	6 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	0€	450 000 €	450 000€	2312	102
Réhabilitation les Combelles	2 121 805€	17595€	549210€	1 073 000€	482 000 €	0€	0€	- €	2318	90
Espace culturel et Touristique	8 089 370 €	34 054 €	185 252 €	1 111 406€	4 034 155 €	2 724 503 €	O€	. €	2313	103
Trx Protection secteur Masses	178550€	75 050 €	49 000 €	54500€	0€	0€	0€	- €	2312	61
Travaux- écran Devants de Châtel	1 013 540 €	631 180€	232360€	150 000 €	0€	0€	0€	- E	2312	71
Accessibilité et rénovation mairie	1241326€	8 046 €	0€	374 800€	598 000 €	243 300 €	17 180€	€	2313	101
Trottoirs Petit-Châtei	532 000 €	- €	- €	80 000 €	20000€	232 000€	200 000€	- €	2315	51
LAC DE VONNES	724874€	11874€	35 000 €	240 000 €	438 000 €	0€	0€	- €	2312	21
Mobilité douce	174 000 €	0€	54 000 €	120 000 €	0€	0€	0€	0€	2315	104
Total général	15 031 464 €	783 798 €	1 124 822 €	3 218 706 €	5 587 155 €	3 199 803 €	667 180€	450 000 €		

→ A l'unanimité, les projets d'investissements 2022 et les AP/CP sont adoptés tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°07-0422 - VOTE DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE PROVENANT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

 si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, (cas des budgets, transport, parking et centre aquatique)
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

	CA2020	CA2021	BP 2022	Commentaires/justification
TRANSPORTS	301 300 €	366 600 €	542 300 €	Gratuité du service exploité en régie - remboursement par la SAEM d'une participation financière au transport équivalent à un paiement indirect par l'usager skieur empruntant les navettes pour aller vers les domaines. Cette participation indirecte est comprise dans le forfait de ski. Il est donc considérer au travers de cette participation que l'usager paye le transport bus de façon indirecte
PARKING	213 600 €	188 500 €	86 000 €	Réajustement tarifaire progressif à engager sur les 3 prochaines années pour réduire encore cette subvention d'exploitation - tarification été à mettre en place notamment + augmentation des abonnements annuels - discussion en cours
CENTRE AQUA	1 853 230 €	1 487 710 €	800 300 €	Sur ce budget sont imputés les coûts de construction (PPP) et d'exploitation commerciale (DSP) - sans cette subventior le cout d'entrée du centre aqua serait inaccessible aux usagers.
FORETS	41 950 €	34 340€	23 100 €	Taxe foncière augmentant, pas assez de recettes d'exploitation à cause de la crise sur le bois pour couvrir le déficit d'exploitation -nota la taxe foncière est incluse dans les recettes communales du BPrincipal
CINEMAS	0€	168 350 €	240 800 €	La subvention pourra évoluer en fonction de l'exploitation des cinémas dépendante de la situation sanitaire. Le cinéma étant un SPA, l'aide d'exploitation par le budget général est possible. Dès 2023 le budget cinéma sera en nomenclature M57.
TOTAL	2 410 080 €	2 245 500 €	1 692 500 €	
PART DU BUDGET GENERAL	24,17%	24,94%	12.47%	Le niveau de subvention d'exploitation des budgets annexes est en baisse grâce notamment à la rediscussion en 2022 des emprunts du centre aquatique et des recettes en augmentation pour le parking

DELIBERATION N°08-0422 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

TOTAL 1 258 804,56 € 1 228 384,82 €	1 294 274,10 €	1 154 683,40 €	1 350 000,00 €
-------------------------------------	----------------	----------------	----------------

M. le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions ne sont pas systématiquement déposés par les associations lesquelles doivent être relancées par les services et ne fournissent pas tous les documents demandés, telles les liquidités bancaires. Il est rappelé qu'une association à but non lucratif ne doit pas détenir trop de liquidités et pire les placer. Les subventions sollicitées doivent permettre d'aider les associations à monter des projets et des actions pour les habitants de Châtel (interet local).

OCCE74: 8 000 € (voyage scolaire)

- Razorbike : 2 500 €

- Harmonie Echo Alpin: 50 000 €

→ A l'unanimité, le conseil approuve l'enveloppe globale 2022 des subventions et attribue individuellement les sommes sollicitées aux 3 associations précitées qui ont déposé un dossier complet. Les autres demandes seront traitées au fur et à mesure des dépôts des dossiers et sous conditions de complétude et de crédits disponibles.

DELIBERATION N°09-0422 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Annulation du n° de cette délibération pris par erreur. Point déjà évoqué au n°04-0422

DELIBERATION N°10-0422 - ADOPTION DES TARIFS DOMAINE SKIABLE POUR ETE 2022 ET HIVER 2022/2023

Le délégataire a fixé ces tarifs pour l'été 2022 et pour la saison 2022/2023 pour tous les domaines y compris pour le domaine PDS. L'augmentation proposée étant inférieure à 5 %, il n'y a pas lieu de conclure un avenant et ce en vertu du nouveau contrat de DSP. Les tarifs sont joints à la présente délibération.

Tous les tarifs sont également disponibles à la consultation et affichés en mairie et aux caisses des remontées mécaniques. Le délégataire se charge de cette large diffusion.

→ A l'unanimité, le conseil approuve les tarifs proposés.

DELIBERATION N°11-0422 - CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL - PROJETS COMMUNAUX

Dans le cadre des projets de réaménagement du cœur du village, M. le Maire souhaite créer des groupes de travail constitués d'élus et techniciens qui auront la charge une fois que la commission d'appels d'offres aura statué sur le choix de l'équipe de maitrise d'œuvre afin de suivre les dossiers jusqu'au lancement voire suivi des travaux. Ces groupes de travail devront informer les membres du Conseil régulièrement de l'avancée des projets en séance.

Cela concerne le projet espace culturel et touristique et le projet réaménagement de la mairie.

Pour une meilleure représentativité, il demande que 5 élus maximum se proposent et s'engagent à assister de façon assidue aux réunions de travail, qui peuvent avoir lieu en journée. Ceci permettant d'assurer une cohérence dans le suivi des dossiers.

→ Le Conseil approuve le principe de constitution de groupe de travail. Pour autant, aucun élu ne s'est présenté spontanément en séance mais M. le Maire indique qu'ils peuvent encore réfléchir et se présenter auprès de Mme Arvis pour constituer les groupes.

DELIBERATION N°12-0422 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX - SORTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

M. le Maire expose au conseil qu'après celle de 2020, il a été procédé à une seconde mise aux enchères de biens communaux non utilisés. Les services ont établi la liste des biens à vendre avec une proposition de prix qui a été validée comme suit (voir tableau ci-dessous). Certains biens dont le prix dépassant les 4000 € doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal. Et doivent faire l'objet d'écritures comptables de sortie d'actif et de mise à jour du patrimoine communal.

PRODUIT	PRIX DE VENTE FINAL	NUMERO DE FACTURE
Dacia Duster 4X4	6 195,00 €	1261751
RENAULT KANGOO N° de produit : 6342	4 100,00 €	1263456
RENAULT 150 N° de produit : 6344	5 513,00 €	1263457
RENAULT B110 N° de produit : 6343	4 631,00 €	1263497

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à vendre les biens sus-indiqués et à les sortir de l'inventaire patrimonial communal.

DELIBERATION N°13-0422 - ADHESION ASSOCIATION RESEAUX EMPREINTES

À la suite du nouveau fonctionnement de l'association Réseau Empreintes, la délibération 04-0321 du Conseil Municipal du 16 mars 2021 a acté les nouvelles modalités d'adhésion ainsi que le nouveau montant de la cotisation annuelle de 125 euros (0.10 € / habitant). Par la suite, la CCPEVA ayant également adhéré à l'association, la commune de Châtel a été informée qu'elle était dispensée de payer sa cotisation en 2021 : puisque les collectivités se superposent sur un même territoire, il n'est pas logique de « taxer 2 fois les habitants ».

Or, après une année sur ce nouveau mode de fonctionnement, il s'avère que cette superposition de territoire pose problème pour l'indemnisation du temps consacré aux groupes de travail auxquels participent nos agents. L'indemnisation est perçue par la structure cotisante (CCPEVA) alors que le temps a été consacré par du personnel municipal. En 2021, groupes de travail « Innovation dans la médiation » pour le service culturel, et « adaptation au changement climatique » pour le service environnement, pour un total de 575 €.

Dans ces conditions, la commission Culture et Patrimoine propose que la commune de Châtel adhère en son nom propre et prenne en charge la cotisation annuelle de 125 €, et ce malgré l'adhésion parallèle de la CCPEVA. Ceci afin d'être justement indemnisée du temps consacré par les services municipaux. Pour information, le pôle culturel d'Abondance, très impliqué au sein du réseau Empreintes, procède également de cette manière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion et sur l'annulation de la délibération n° 04-0321 du 16 mars 2021.

→ A l'unanimité, le conseil approuve l'adhésion en son nom et annule la délibération n°04-0321 du 16 mars 2021.

DELIBERATION N°14-0422 - ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR VIEILLE DOUANE ET CINEMA

Si la bibliothèque municipale a été dotée d'un règlement intérieur dès son ouverture en 2018, la Vieille Douane et les cinémas de Châtel « Le Chamois » et « Morclan 2000 » n'en disposent pas.

Un projet de règlement intérieur pour ces équipements culturels a été soumis à la commission Culture et Patrimoine, lors des réunions de janvier et mars 2022.

La commission est favorable à ces projets, et les propose à la validation du conseil municipal. Projets joints en annexes.

→ A l'unanimité, le conseil approuve les deux règlements intérieurs de la vieille Douane et des cinémas.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°15-0422 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er décembre 2015, instaurant le RIFSEEP et fixant les conditions particulières de versement, notamment en cas d'arrêt de travail. Il avait été décidé que le RIFSEEP serait maintenu en cas de congés de longue maladie (CLM), grave maladie et congé de longue durée (CLD), pendant la première année à 100% et les années suivantes à hauteur de 50%.

Le CDG 74 nous signale qu'il est illégal de maintenir le RIFSEEP pendant ces absences.

Il convient donc de statuer afin de modifier les délibérations instaurant les différents régimes indemnitaires (RIFSEEP et autres primes et indemnités restant applicables pour les cadres d'emplois non éligibles) et supprimer le versement de ce complément de salaire en cas CLM, CGM et CLD. Dans le cas du temps partiel thérapeutique, il est proposé de proratiser le versement du régime indemnitaire dans la même proportion que le temps de travail effectif.

Il est rappelé qu'en cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant les 5 premiers jours ouvrables, puis supprimé jusqu'au retour de l'agent; cette disposition reste applicable. M Le Maire souligne donc l'intérêt pour les agents de cotiser au plus tôt à un contrat de maintien de salaire qui permet de compenser la perte de revenus lors des maladies longues et ou graves. Le service RH accompagne les agents dans leurs démarches.

→ A l'unanimité, le conseil approuve la proratisation des primes en cas de TPT et la suppression des primes en cas de maladie longue durée, grave maladie et longue maladie.

DELIBERATION N°16-0422 - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT IHTS

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'actualiser la délibération du 7 septembre 2009 portant refonte du régime indemnitaire, dans sa partie relative aux Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (I.H.T.S) ainsi que la délibération du 18 septembre 2012, autorisant le versement d'heures complémentaires aux agents à temps non complet, afin de rajouter les filières et cadres d'emplois qui n'existaient pas au sein des services à ces dates-là, notamment la filière sociale et médico-sociale.

Ainsi, les élus sont invités à autoriser le versement des IHTS et heures complémentaires au profit des agents relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE
ADMINISTRATIVE	Adjoints Administratifs Territoriaux	С
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	В
	Adjoints technique territoriaux	С
TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Techniciens territoriaux	В
	Adjoints territoriaux du patrimoine	С
CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	В
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	В
ANIMATION	Adjoints d'animation territoriaux	С
AININATION	Animateurs territoriaux	В
POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	С
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	В
MEDICO-SOCIALE	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Α
	Puéricultrice territoriales	A

→ A l'unanimité, le conseil approuve cette actualisation

DELIBERATION N°17-0422 - INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS 2022

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipales et consultations par voie de référendum, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et à la tenue des bureaux de vote. Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de différentes manières en fonction du statut des agents :

- Soit la récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Soit le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C ;
- Soit le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice d'IHTS, notamment les agents de catégorie A.

Il précise que le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- → d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur moyenne de l'IFTS applicable au grade d'attaché de 2ème catégorie (soit un taux moyen annuel de 1 091,71 € valeur au 01/02/2017), affecté d'un coefficient allant de 1 à 8;
- → d'un montant individuel au plus égal au ¼ de l'IFTS maximum (soit 2 183.42 €).

Il invite l'assemblée à fixer le montant de cette indemnité pour chaque scrutin, sur la base d'un crédit global calculé comme suit 1 091,71 € X coef. 8 / 12 mois, soit un montant de 727.81 € multiplié par le nombre de bénéficiaires, étant précisé que cette décision s'appliquera à l'occasion de chaque opération électorale pour la durée du mandat en cours, et qu'elle fera l'objet d'une attribution individuelle par arrêté municipal par le maire.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place d'une IFCE pour la durée du mandat et selon les dispositions ci-dessus exposées.

Mme Maxit demande si les agents recenseurs ont tous reçu une prime de recensement. Mme Arvis précise que tous les agents recenseurs sans exception y compris le coordonnateur du recensement ont reçu une prime pour le travail effectué. Ils ont également perçu des indemnités pour heures supplémentaires pour les agents éligibles ou repos compensateurs.

DELIBERATION N°18-0422 - MODIFICATION DU LOGICIEL DE GESTION DES TEMPS - MISE EN PLACE D'HORAIRES VARIABLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement de la badgeuse, annexé au règlement intérieur des services.

A l'usage, il apparaît que la programmation actuelle du système impose de nombreuses contraintes tant pour le service RH que pour les chefs de service. Avec le recul d'utilisation, il paraît donc nécessaire de faire évoluer cet outil. La collectivité a donc décidé de restructurer le logiciel des gestions des temps à 3 niveaux :

<u>Déploiement sur les chefs de services afin qu'ils gèrent leurs équipes dans la totalité du logiciel :</u>

- de suivre les absences
- de suivre les dépassements de temps et éventuellement de les analyser et soumettre des propositions d'organisations du service
- établir la planification des agents dans le respect des cycles de travail défini par la collectivité

Mise en place d'horaires variables :

Création d'horaires variables pour les postes dont les fonctions se prêtent à cette organisation.

Cette souplesse organisationnelle permettra aux agents d'avoir à éviter de justifier tout écart par rapport à ses horaires de travail. Pour le service ce dispositif est neutre car une plage de travail avec présence obligatoire est imposée.

Une gestion automatisée du temps de travail doit être adoptée pour ces agents, permettant ainsi un assouplissement des horaires, avec la mise en place des bornes suivantes :

- Arrivée des agents entre 8h00 et 9h00
- Plage fixe obligatoire de 9h00 à 11h30
- Pause déjeuner : minimum 30 min maximum 2h00
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 16h30
- Départ entre 16h30 et 18h00 maximum 16h00 le vendredi

Il est évident que lors des réunions de son service même en dehors de ces horaires, l'agent devra être présent.

Devant le constat de soldes de récupération d'heures important, il est choisi d'organiser la gestion des heures de récupération de la façon suivante :

Le nombre d'heures journalier sera limité à 9h00 / jour.

Tous les trimestres, les compteurs de récupérations seront remis à un maximum +12 heures. Les heures supplémentaires devront être soit récupérées au cours du trimestre, soit payées, en accord avec son responsable de service et sous réserve de la continuité du service public. A défaut, les heures au-delà de 12H, non prises en fin de trimestre, seront perdues.

Suppression des 15 minutes de sortie :

Actuellement lorsqu'un agent (hors cadre de direction) quitte sa fin de journée, les 15 premières minutes lui sont comptées sans justification. Ex : un agent terminant son service à 17h00 qui pointe à 17h08, bénéficie de 8 minutes supplémentaires qui sont prises en compte sans en avoir à les justifier. Cela peut entrainer des compteurs de récupération à +5h par mois sans aucune validation du N+1.

Comme exposé au point précédent, notre démarche s'inscrit dans un objectif visant à réduire les compteurs de récupération sans toutefois décourager les agents dans leur travail. Un dépassement de 15 minutes de son temps de travail habituel ne fait pas fondamentalement une différence dans la manière de servir. Nous souhaitons donc à partir de maintenant, supprimer cette tolérance de 15 minutes; l'agent devra donc justifier de son dépassement du temps de travail dès la première minute.

Il précise que ces modifications ont été soumises aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 22 mars 2022, qui ont donné un avis favorable.

→ A l'unanimité, le conseil approuve ces modifications sur la gestion du temps de travail

DELIBERATION N°19-0422 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ETE 2022

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique estivale, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement du personnel saisonnier qui sera affecté aux services communaux suivants : espaces verts, lac de Vonnes, structure multi-accueil « Les Mouflets », Accueil de loisirs sans hébergement, police municipale et cinéma, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, selon le détail ci-dessous :

 1 poste d'agent d'entretien affecté à la tonte et entretien des espaces verts, pour une durée de 5 mois (début mai à fin septembre);

- 2 postes d'agents d'exploitation des animations autour du lac de Vonnes, pour

une durée de 2 mois (juillet et août);

 3 postes d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de 3 mois (mi-juin à mi-septembre);

 1 poste d'animateur BAFA affecté à l'accueil de loisirs, pour une durée de 2 mois (juillet /août).

 2 postes d'auxiliaire de puériculture affectées à la structure multi-accueil pour une durée de 2 mois (juillet/août);

 1 poste d'opérateur polyvalent de cinéma à temps non complet sur la base de 28/35ème, pour une durée de 2 mois ½ (mi-juin à fin août).

Coût prévisionnel des recrutements saisonniers pour l'été 2022 : 81 203,89 € pour les 10 postes décrits ci-dessus contre 80 214,60 € pour l'été 2021 pour 10 postes. Les membres présents sont invités à statuer sur la création de ces postes saisonniers et à autoriser le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents recrutés.

→ A l'unanimité, le conseil approuve la création des postes tels que proposés ci-dessus.

DELIBERATION N°20-0422 - MISE EN COMPATIBILITE DES EMPLOIS FONCTIONNELS - SUITE AU SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la parution de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCLB-2022-0010 du 9 mars 2022, la Commune de CHATEL a obtenu son surclassement dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants ; de ce fait, il convient de procéder à la modification des emplois fonctionnels de DGS et DGA afin de les mettre en conformité indiciaire avec ce nouveau classement.

Pour mémoire, ces emplois fonctionnels de direction avaient été créés par délibérations :

- le 9 décembre 2003 pour le poste de DGS 10 000 à 20 000 habitants,
- le 2 juin 2014 pour le poste de DGA 10 000 à 20 000 habitants.

Concrètement les agents concernés seront classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur de la grille indiciaire correspondant à leur nouvel emploi fonctionnel, soit :

- → Mme Arvis, DGS, ne bénéficiera pas de point de bonification, elle gardera son classement sur l'IM 807, 9ème échelon (avant dernier échelon de la grille) et conservera son reliquat d'ancienneté.
- → M. Condevaux, DGA, sera classé sur l'indice majoré 682 et bénéficiera d'une bonification indiciaire de + 31 points (soit 145 € brut / mois) sans reliquat d'ancienneté.
- → A l'unanimité, le conseil approuve la mise en compatibilité des emplois fonctionnels et autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

DELIBERATION N°21-0422 - MISE A JOUR DES TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

		T STAGIAIRES	Nombre d'emplois				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Créés	Pourvus	ETP		
	FILIERE ADMINIST	RATIVE	16	14	13,23		
			19	14	10,40		
Α	Emplois de direction	DGS	1	1	1		
Α	Attachés Territoriaux	DGA	1	1	1		
A	Attaches Territoriaux	Attaché hors classe Attaché	1 2	0	0		
		Rédacteur Principal 2ème		1	1		
В	Rédacteurs territoriaux	classe	1	1	0,9		
		Rédacteur	1	1	1		
С	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif		4			
	Territoriaux	Principal 1° classe	1	1	0,9		
		Adjoint Administratif	2	2	2		
		Principal 2° classe		-			
		Adjoint Administratif	6	6	5,43		
	FILIERE TECHNI	QUE	27	24	21,36		
^							
Α	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	1	1	1		
В	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal 1°	1	1	1		
		classe Technicien Principal 2°					
		classe	1	1	1		
	Agents de maitrise						
С	territoriaux	Agent de maitrise Principal	1	1	1		
		Agent de maitrise	1	1	1		
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal					
	Territoriaux	1° classe	8	8	8		
		Adjoint Technique Principal	1	1	1		
		2° classe		-			
		Adjoint Technique	13	10	7,36		
	FILIERE POLICE MUN	IICIPALE	1	1	1		
	Agents de Police	Brigadier Chef Principal de					
С	Municipale	PM	1	1	1		
	FILIERE CULTURI	ELLE	6	4	3,35		
Americal National Association of the Control of the	A . 1 . 11	Assistant d'Enseignements					
В	Assistants d'enseignement	Artistique Principal 1ère	1	1	0,35		
	artistique	classe TNC			·		
	Assistant de conservation		1	1	4		
	du patrimoine		1	1	1		
c l	Adjoints territoriaux du	Adjoint du patrimoine	1	0	0		
	patrimoine	principal 2° classe					
		Adjoint du patrimoine	3	2	2		
	FILIERE MEDICO SC	CIALE	3	3	3		
A	Puéricultrice Hors classe Educateurs de jeunes	Puéricultrice Hors classe	11	11	1		
	enfants	Educateurs de jeunes enfants	1	1	1		
_	Auxiliaire puériculture cl						
В	nomale	Auxiliaire de puériculture	1	1	1		
	FILIERE ANIMATI	ON	5	5	4,13		
С	Adjoints d'animation	Adjoints d'animation	5	5	4,13		
	TOTAL		58	51	46,07		

			No	ois	
ATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Créés	Pourvus	ETP
	FILIERE ADMINISTI	RATIVE	1	1	1
В	Rédacteur territoriaux	Rédacteur	1	1	1
	FILIERE TECHNI	8	8	6,63	
С	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	4	4	4
		Adjoint Technique TNC	4	4	2,63
	FILIERE ANIMAT	TION	1	1	0,8
С	Adjoints Territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1	1	0,8
	FILIERE CULTUR	ELLE	4	4	1,24
В	Assistants d'enseign. Artistique	Assistant d'enseign. Artistique TNC	4	4	1,24
	FILIERE MEDICO S	OCIALE	5	5	4,71
В	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 2° cl	5	5	4,71
	TOTAL		19	19	14,38

Les postes figurant au tableau ci-après, sont devenus vacants suite aux mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2021 ; il convient de les supprimer :

GRADE	DATE DE CREATION	MOTIF DE LA SUPPRESSION	AGENT CONCERNE
Rédacteur Principal 1ère classe	19/02/2015	Départ en retraite	DUMONT Adeline
Adjoint administratif principal 2ème classe	01/12/2015	Mutation	DUTRUEL Marie
Adjoint technique TNC 23,5/35ème	11/12/2019	Mutation	BOVARD Aurélien
Adjoint technique principal 1ère classe	06/12/2006	Départ en retraite	TOCHET François
Infirmière de classe supérieur	06/03/2020	Fin de détachement	BLANDIN Laurence

Synthèse des effectifs depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisionnel)
Nb d'agents	100	95	102	109	107	111	115	127	99
ETP	62.83	60.84	57.85	62.34	64.52	64.43	65.50	66.65	69.96

La masse salariale prévisionnelle pour 2022 s'élève à 3 090 320,31 € (contre 2 714 627.66 € en 2020 - masse salariale réelle) soit une augmentation de 13.84 %.

Le Conseil est invité à valider le tableau des effectifs au 1er janvier 2022 et à supprimer les postes devenus vacants au cours de l'année 2021, selon les états présentés cidessus.

→ A l'unanimité, le conseil approuve le tableau des effectifs.

DELIBERATION N°22-0422 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE - AIDE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS COMMUNAUX - AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la Commune pour le recrutement du personnel permanent, tous domaines de compétences réunis ; pour les agents venant de l'extérieur, les difficultés liées au logement représentent un réel obstacle lors des recrutements.

Pour pallier ces difficultés et afin d'être attractifs lors de ses recrutements, la collectivité a mené une réflexion afin de mettre en place des actions concrètes pour aider les nouveaux agents à se loger, notamment les chargés de famille, le temps pour eux de s'installer et trouver un logement adapté à leur besoin ; aussi, Mr le Maire propose de valider le principe d'un « avantage en nature logement » au profit des nouveaux agents recrutés sur des emplois permanents, selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 1000,00 €, soit un montant maximum de 200,00 € / Mois pour les agents qui s'installent dans la Commune ou ses environs 10 km maximum si le poste est soumis à astreinte opérationnelle, et en provenance d'un autre département.
- Durée maximum de l'aide au logement : 1 an à compter de l'intégration dans les effectifs communaux.
- Le montant de l'aide au logement sera valorisé sur le salaire au titre d'un avantage en nature, afin d'être intégré dans l'assiette des cotisations URSSAF et d'être en règle.
- La participation est versée directement au loueur en cas de location dans le secteur privé.
- La participation ne sera pas versée si le logement est communal.
 - → A l'unanimité, le conseil approuve cette prise en charge

DELIBERATION N°23-0422 - RENOUVELLEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENTS NON TITULAIRES

Madame ADAM Annie:

Monsieur le Maire rappelle que Mme ADAM Annie est recrutée depuis le 1 juillet 2021 au service de la structure multi-accueil « Les Mouflets », sur un poste permanent en qualité d'auxiliaire de puériculture à temps complet ; son contrat de travail en vigueur se terminera le 30 juin 2022.

Madame DUREPAIRE Morgane:

Monsieur le Maire rappelle que Mme Morgane DUREPAIRE est recrutée depuis le 15 juin 2021 au service culture et patrimoine, activité CINEMAS, en qualité d'opérateur

polyvalent de cinéma à temps non complet, sur la base de 28 heures hebdomadaires ; son contrat de travail en vigueur se terminera le 14 juin 2022.

Compte tenu des besoins de ces deux services et dans l'attente d'un recrutement statutaire, il propose aux membres présents de renouveler ces contrats de travail pour une nouvelle période de 1 an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, selon les mêmes conditions que les contrats de travail actuels.

→ A l'unanimité, le conseil approuve le renouvellement des contrats de travail ci-dessus présentés.

DELIBERATION N°24-0422- CREATION DE POSTE AU SERVICE ENFANCE DANS LE CADRE DES ECHANGES INTERMUNICIPALITES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHATEL est jumelée avec la ville Québécoise de MONT TREMBLANT et que dans le cadre des échanges intermunicipalité France - QUEBEC, un programme d'échanges d'emplois a été mis en place depuis de nombreuses années pour permettre à des jeunes étudiants de travailler durant une saison d'été dans le pays d'en face et de vivre une expérience professionnelle internationale.

Il propose de recruter un(e) étudiant(e) québécois(e) durant la saison d'été 2022 qui pourrait être affecté(e), au centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de rémunérer ce jeune sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ; en échange, un(e) jeune étudiant(e) Châtellan(ne) bénéficiera également d'un travail d'été à MONT-TREMBLANT.

Il propose aux membres présents de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

→ A l'unanimité, le conseil approuve la création de ce poste dans le cadre du jumelage.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°25-0422 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC OPERATEURS - RESEAUX ELECTRIQUE ET RESEAU FIBRE OPTIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser différents dossiers de conventions de servitudes avec la société « ENEDIS » dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et avec le SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique.

Il donne lecture des projets d'actes de constitution de servitude précisant la nature et la localisation des installations ainsi que le montant d'indemnisation proposé :

Localisation	Référence cadastrale	Type d'amén	ageme	nt/équipement	Bénéficiaire	Indemnisation
Sous-le- Crêt/Devant de Châtel	A 1741/1742/818	Pose électriq	de ues	canalisations	ENEDIS	940€

		Largeur = 1.00 m / longueur = 470 m		
Le Taude	A 4754	Pose de canalisations électriques Largeur = 1.00 m / longueur = 36 m	ENEDIS	72 €
Les Mouilles	A 5303	Pose de canalisations électriques Largeur = 1.00 m / longueur = 11 m	ENEDIS	22€
Plaine- Dranse	B 2104	Pose de canalisations électriques Largeur = 1.00 m / longueur = 35 m	ENEDIS	70 €
Plaine- Dranse	B 1922/561/885	Pose de canalisations électriques Largeur = 3.00 m / longueur = 675 m	ENEDIS	1350€
Sur-le- Chemin	A 5385	Réalisation d'un réseau de communications électroniques (fibre optique) Réparation de canalisations existantes	SYANE	A titre gratuit

→ A l'unanimité, le conseil :

- APPROUVE la régularisation des conventions de servitude à passer avec la société ENEDIS et le SYANE conformément aux projets de convention annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant

DELIBERATION N°26-0422 - RENOUVELLEMENT ADHESION PFEC

le renouvellement pour les 5 prochaines années à la certification forestière « PEFC Auvergne-Rhône-Alpes » garantit un système de gestion durable de la filière bois communale.

La cotisation est évaluée en fonction de la surface forestière de la Commune ; pour la période 2018- 2023 elle s'élevait à 714.54€ .

Cet engament permet notamment de disposer de certain dispositif de financement sur les travaux forestiers durables (ex : programme sylvi'acctes activé en 2020-21 avec un financement de 3 733€ pour des travaux favorisant la régénération naturelle sur les secteurs Recardet -Les Plagnons - Devant de Chatel) et permet à la Commune de vendre du bois certifié PEFC, et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. La commune devra en outre respecter

→ A l'unanimité, le conseil approuve le renouvellement de cette adhésion

En outre, Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements PFEC pris par la collectivité.

DELIBERATION N°27-0422 - MISSION CAUE - AMENAGEMENT PIED DE PISTE DU LINGA

M. le Maire souhaite confier au CAUE une mission de programme d'aménagement du pied de piste du Linga pour aider la municipalité à circonscrire le besoin et à le chiffrer. En effet, le travail confié à cet organisme pour l'espace culturel et touristique s'est passé dans de très bonnes conditions et il souhaite que cette démarche soit renouvelée pour un projet d'une telle envergure. Il souhaite que la réflexion soit initiée sous ce mandat pour préparer l'avenir et l'amélioration continue des conditions d'accueil de la station-village.

Il charge les services de prendre attache du CAUE pour engager une telle démarche.

→ A l'unanimité, le conseil approuve le principe de confier la mission de programmation et d'accompagnement du CAUE pour ce nouveau projet.

4. INFORMATIONS

4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

4.1.1 Décisions du Maire

N°ordre	Date	objet
2022-004	31/01/2022	Adoption du plan de financement l'Orée des Pistes
2022-005	31/01/2022	Adoption du plan de financement Tré-les-Pierres
2022-006	22/2/22	Demande de subvention CDAS - Trottoirs route du Linga 2022
2022-007	21/2/22	Fonds de concours CCPEVA 10 ans Vieille Douane
2022-008	22/2/22	Demande de subvention CDAS - Réaménagement du cimetière
2022-009	7/3/22	Régie cinémas de Châtel - modification des tarifs
2022-010	24/3/22	Attribution marché d'AMO pour les études d'opportunité crèche
2022-011	24/3/22	Attribution marché trottoirs route du Linga tranche 2022

Décision du Maire n°2022-002 - Convention de refacturation des dépenses courantes du local service eau à la CCPEVA

A la suite du transfert de la compétence eau, une convention a été signée entre la commune et la CCPEVA pour la refacturation des dépenses courantes liées à l'utilisation du local eau.

Plus précisément, cela concerne les dépenses liées à la consommation d'électricité, de gaz et de maintenances.

Cette convention d'indemnisation s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier 2021, date de prise d'effet du transfert de la compétence eau à l'intercommunalité.

Décision du Maire n°2022-004 - Adoption du plan de financement l'Orée des Pistes

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau électrique - secteur Orée des Pistes.

La commune a approuvé le plan de financement et sa répartition financière, comme suit :

montant global estimé à : 322 468,13 euros

participation financière communale s'élevant à 192 328,94 euros

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 9 674,04 euros

M. le Maire précise que les riverains seront informés des travaux pour limiter la gêne occasionnée.

M.le Maire informe que le CD74 va reprendre la chaussée et les grilles d'eaux pluviales. Le CD74 va consacrer sur les routes départementales dans le cadre du Tour de France plus de 11 M€.

Décision du Maire n°2022-005 - Adoption du plan de financement Tré-les-Pierres

Même décision que précédente, mais concerne les travaux relatifs à l'opération Tréles-Pierres.

La commune a approuvé le plan de financement et sa répartition financière, comme suit :

D'un montant global estimé à : 228 471,15 euros

Avec une participation financière communale s'élevant à 140 523,30 euros Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 6 854,13 euros

Décision du Maire n°2022-006 - Demande de subvention CDAS - Trottoirs route du Linga tranche finale (jsuqu'au pont de villapeyron)

Dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du CDAS selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département : 238 622,22 € H.T.
- Commune: 357 933,62 € H.T soit un total de 429 520,34 € TTC

Le coût total du projet s'élevant à 596 555,84 € H.T

Décision du Maire n°2022-010 - Attribution marché - AMO pour l'étude d'opportunité de la création d'un espace d'enfants en bas-âge

Appel public à la concurrence pour réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un espace d'accueil pour enfants en bas âge.

Actuellement, la structure Multi accueil « Les Moufflets » accueille à la fois les enfants des locaux, ainsi que les enfants des touristes par le biais de l'entité « Les Lutins des Neiges. »

Elle permet une capacité d'accueil de 36 enfants, qui apparait aujourd'hui insuffisante dès lors que la Direction est contrainte de refuser des demandes d'inscription du fait du manque de place.

Afin de pallier cette problématique, la commune a engagé une réflexion sur un projet de création d'un espace d'accueil collectif d'enfants en bas âge à destination des enfants des touristes.

Compte tenu des seuils légaux, la passation d'un marché est obligatoire. Le projet initial portait sur une maitrise d'œuvre complète, l'appel d'offre s'est avéré infructueux. Aujourd'hui, la commune souhaite avoir recours dans un premier temps à une étude d'opportunité, avec une réflexion plus globale portant sur les locaux enfance.

Le bureau d'études doit identifier le besoin d'accueil sur le court et moyen terme pour ensuite déterminer un programme d'aménagement des locaux existants.

5 entreprises ont répondu sur la plateforme. Au regard de l'analyse des offres, le

cabinet ABAMA ET CO s'avère être le mieux disant.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 mars 2022 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société ABAMA ET CO.

Ce marché représente un cout financier de 13 200,00 € H.T, pour une durée de 176 heures. Il comprend les missions de diagnostic, rédaction d'une note d'opportunité, proposition de scénario ainsi que la rédaction d'un programme technique détaillé.

Décision du Maire n°2022-011 - Attribution marché - Travaux d'aménagements piétonniers route du Linga Tranche finale

Appel public à la concurrence pour réaliser les travaux d'aménagements piétonniers route du Linga, tranche finale.

1 seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise COLAS. Au regard du rapport d'analyse des offres rédigé par la maitrise d'œuvre, la société COLAS est la mieux-disante.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 mars 2022 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société COLAS.

Ce marché représente un cout financier de 535 736,13 € H.T, pour une durée de 3 mois, avec une date d'achèvement fixée au 24 juin 2022.

4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 2 février 2022.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Commission Culture et Patrimoine:

Réunion du 23 mars :

• Préparation de l'accueil d'une délégation de la ville jumelée de Seraing

47 personnes +60 ans - logement au Castellan Arrivée dimanche 26 juin matin / départ jeudi 30 juin après-midi Programme d'activités en cours d'élaboration par le service accueil population/affaires sociales

Ecole de musique - organisation de masterclass à la Musardière

Pour allier découverte culturelle tout en dynamisant le rôle de l'école de musique, dès la rentrée une masterclass sera organisée en intersaisons (automne + printemps) selon le concept suivant :

- 1. un artiste est accueilli et partage un cours de découverte avec des élèves de l'école de musique
- 2. l'artiste donne ensuite un concert ouvert à tous

L'enjeu est aussi de faire découvrir des instruments ou disciplines qui ne sont plus demandés à l'école de musique, pour ouvrir de nouveaux cours et préparer la relève pour l'Echo alpin.

Pays d'art et d'histoire - Borne interactive centre village

Un programme ALCOTRA PACTA 2014-2022, coordonné par la CCPEVA / PAH, comprenait l'installation d'une borne numérique =au centre-village. La genèse a été compliquée (emplacement, marché public CCPEVA, changement animateur PAH...) Récemment, la CCPEVA a invoqué un surcoût non prévu, à la charge de la commune (3 576 € TTC). La CCPEVA n'ayant pas alerté au préalable, la commission a émis un avis défavorable. L'animatrice du PAH a été informée par téléphone le 16/03 ; sa responsable Véronique Courboin était en congé et sera informée à son retour. A ce jour pas de retour de la CCPEVA, à savoir si elle prend à sa charge l'intégralité ou si le projet de borne sur Châtel est abandonné.

Mme Roquigny indique que la borne sera redéployée sur la commune de Meillerie. Vu en commission intercommunale du patrimoine.

- Adhésion réseau Empreintes
- Validation projets règlement intérieur Vieille Douane et Cinémas
- Point d'avancement 10 ans VD

L'été 2022 marque le 10° anniversaire de l'ouverture de la Vieille Douane. Pour marquer l'événement le service « Culture et Patrimoine » a réfléchi à des améliorations de scénographie et de confort pour mieux accueillir les familles et les personnes en situation de handicap. Plusieurs « chantiers » ont été identifiés et des devis ont été demandés à différents prestataires. La plupart des commandes ont été lancées, pour une réalisation et installation prévue courant mai (fermeture printanière).

• PAH projet signalétique routière (commission PAH du 30/03)

La CCPEVA entreprend de revoir la signalétique « Pays d'art et d'histoire » sur l'ensemble de son territoire, les anciens panneaux étant obsolètes et le territoire labellisé ayant été étendu en 2016. Il est prévu d'équiper chaque entrée de commune d'un panneau annonçant la labellisation PAH. Ce projet sera développé lors de la commission PAH [postérieurement à la réunion de la commission mais avant le CM du 05/04].

Ce projet intervient alors que la commune a fait changer ses portiques d'entrée de village depuis peu, pour améliorer l'esthétique et mieux intégrer les différentes informations. Il convient d'associer les commission travaux et aménagement sur ce dossier.

Mme Maxit propose de ne mettre qu'un seul panneau, quitte même de le mettre au rond-point de la ville du Nant. M. le Maire propose même de le mettre sur le seul endroit et éventuellement sur les nouveaux totems d'entrée sous forme d'adhésif à l'instar des autres labels et mentions existantes. Mme Roquigny précise que ces panneaux sont assez discrets et que certaines communes ont décidé de n'en prendre qu'un seul. La décision chatelane sera à affiner ultérieurement. La CCPEVA fournira les panneaux.

Commission vie locale

Réunion du 11 mars 2022 : Mme Maxit expose le projet imaginé dans

Projet de création d'une opération fleurissement au marché: l'idée serait d'inciter les habitants à venir faire préparer leurs jardinières sur la marché. Opération de sensibilisation environnementale sur les espèces à choisir, les espèces locales etc... avec la présence des services espaces verts et environnement. les habitants pourraient se fournir à des tarifs négociés avec le prestataire du marché fleurissement certains mercredis de mai-juin. Les modalités pour bénéficier de conseils et de cette prestation reste à définir (inscriptions etc...). A cette occasion du mélange fleuri sera offert aux inscrits. Il pourrait aussi être encouragé de faire de la décoration vélo dans les jardinières. Mme Maxit demande que la commune contribue financièrement à cette opération. M. le Maire donne un avis favorable et demande que Mme Maxit donne aux services un prévisionnel budgétaire pour cette opération.

Réunion du 30 mars

 Formalisation de la validation de l'AVP-Vonnes : M. Jean-Pierre Vesin expose le projet :

L'AVP est présenté à la commission qui émet un avis favorable au document validant cette phase préparée par MDP consulting, en intégrant les remarques suivantes :

- o Devenir des bâtiments au Nord du lac: avis favorable pour la transformation de l'ancien accueil patinoire en espace buvette/pique-nique couvert et fermable; le bâtiment de l'« ancienne régie son » de la patinoire peut éventuellement être démonté pour étendre la renaturalisation de la zone (prévoir un lieu de substitution à l'association des Chasseurs pour dépecer le gibier). Volonté de missionner un architecte local pour cette mission complémentaire de transformation de bâti;
- o Concernant la plateforme sur le lac, proche de cet espace, MDP proposait une surface de 41 m² (160m² actuellement), la commission propose une surface d'environ 90/100m² sécurisée pour permettre l'accès permanent à la plateforme;
- o La mise en place d'un passage piéton au droit de l'entrée principale du site, coté route de Vonnes est préconisé ;
- o L'estimatif à ce stade des aménagements proposés avoisine les 500 k€hors reprise des bâtiments (estimatif initiale 350 k€).

Les prochaines étapes suivant la validation de l'AVP sont :

- o La réalisation d'un levé topo fine du secteur (devis GTR)
- o L'intégration d'une mission architecte sur le bâti existant (avril/mai),
- o La rencontre Syane/MDP pour la définition de l'éclairage en lien avec les aménagements (avril/mai),
- o La définition fine des aménagements et chiffrage détaillé via la phase PRO par MDP (rendu mois juin)
- o Le montage de dossier de subvention (plan lac,..) pour ces aménagements selon enveloppe
- o Phase travaux pour printemps 2023

• Bilan Ski Club; Il est précisé à la commission que la convention d'objectifs entre la Commune et le ski club pour l'attribution de subvention arrive à échéance à la fin de l'année (2019-2022) et qu'une nouvelle convention devra être proposée. Le bilan détaillé de l'association pour 2021 et son prévisionnel 2022, ainsi que sa demande de subvention pour l'année 2022 : 80 000 €, ont été présentés à la commission.

Chatel Tonic.

Au cours de l'année 2021 : 5 mois de fermeture (mesure COVID) - l'association n'a pas eu de recette. Concernant le tarif de mise à disposition de la salle (forfaitaire de 2 000 €/an), il est proposé d'appliquer le tarif au prorata des périodes d'ouverture 5 sur 12 : soit 1 167€

La commission précise que ce tarif marque le soutien de la Commune envers l'association pour la promotion du sport ;

Chatel Tonic sollicite un bail de 3 ans pour ces locaux afin d'avoir une lisibilité à moyen terme du fonctionnement de l'association. La commission émet un avis favorable.

Chatel tonic souhaiterait envisager des travaux au sein de la salle et potentiellement la participation de la Commune. La commission indique qu'une visite préalable aux nouveaux travaux est nécessaire.

• Tarif Vonnes 2022, la commission propose d'appliquer les tarifs identiques aux années précédentes pour les activités autour du lac de Vonnes :

Saison Adulte	200,00€
saison enfant + de 10 ans	70,00€
saison enfant - de 10 ans	35,00€
7 jours NC adulte	90,00€
7 jours NC enfant + de 10 ans	42,00€
7 jours NC enfant - de 10 ans	21,00€
Journée Adulte	15,00€
Journée enfant + de 10 ans	8,00€
Journée enfant - de 10 ans	5,00€
	•
Location petits chevaux à pédales	5 € / demi-heure
Location Stand Up Paddle	12 €/ 1 Heure
1 Session Trampo-elastique	6 €/ 10 min
10 Sessions Trampo-elastique (de 10 min.)	54€

Tarifs « saison » en pré-vente est fixée avec un rabais de 20 % du 19 avril au 7 mai 2022 :

160 € pour la saison adulte - au lieu de 200 €

56 € pour la saison enfant de 10 à 16 ans au lieu de 70 €

28€ pour la saison enfant moins de 10 ans au lieu de 35 €

Concernant l'organisation des concours « grosses truites » une nouvelle autorisation d'occuper le domaine public pourra être proposé à val media au montant de 500€/an, avec remboursement des frais d'alevinage.

M.le Maire indique que le 1^{er} concours de pêche de la saison aura lieu le 1^{er} mai 2022. Les emplacements seront attribués par tirage au sort.

- Clôture compte judo -L'association qui gérait le judo n'est plus active depuis 2017/18. Le Président de structure (J.OCHS) souhaite clôturer le compte associé à l'association et crédité la commune de 11 335.18 €. La commission propose de ventiler cette somme auprès des associations de Chatel mettant en place des activités sportives pour les jeunes de la Commune, et pour pérenniser leur existence ; la commission propose :
 - o Club de VTT Razorbike
 - o Club Nautique de Châtel
 - o SKI-CLUB de Châtel
 - o Châtel Tonic Club

Le conseil opte pour que l'association procéde au versement direct aux associations locales de son choix.

o Schéma Directeur Cyclable

Il est présenté à la commission la consultation lancée pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable. L'objectif est de définir les priorités et possibilités d'aménagements cyclables pour favoriser les mobilités douces et valoriser la destination touristique. Cette étude peut être prise en charge à hauteur de 50% via le programme AVELO 2 de l'ADEME.

3 offres ont été réceptionnées et leurs analyses abouties à la proposition de retenir le bureau d'étude IRIS CONSEIL (33 218 € H.T) pour l'élaboration du Schéma directeur cyclable de Châtel.

Cette démarche sera à valoriser dans le dossier de renouvellement du label ville à vélo pour maintenir nos 3 vélos.

Commission travaux du 9 mars 2022

Présentation par Pascal des sites envisagés pour le déploiement des Points d'apports volontaires en centre village.

Présentation des investissements

Mise en place des poteaux sites altitudes : Combe, Linga, 2, Plaine Dranse, Coq Mise en place de la barrière devant l' OT : en attente de la pose par l'Ets MOUTHON

Travaux Orée des Pistes : SYANE , marché attribué à l'Ets SPIE, travaux en avril/ mai 2022

Travaux Très Les Pierres : SYANE , marché attribué à l'Ets MCM, travaux en avril/mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h30.

Signature secrétaire de séance Catherine Roquigny

Toquip

signature Maire Nicolas Rubin

